

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

www.altersecurite.org
N° 180 - décembre 2021

Pourquoi Altersécurité infos ?



La santé et la sécurité au travail sont devenues des sujets de préoccupation pour le grand public. Dans ce contexte, les membres de Point Org Sécurité estiment nécessaire d'ouvrir un dialogue durable avec les employeurs et les travailleurs qu'ils assistent et conseillent au quotidien.

Cette démarche repose sur la conviction que la prévention des risques professionnels doit certes s'appuyer sur de solides normes et compétences techniques mais qu'elle est aussi une culture vivante se nourrissant de débats, d'échanges et de retours d'expériences entre chercheurs, experts et acteurs de terrain.

Altersécurité infos se veut un reflet et de ce foisonnement. Au carrefour de disciplines de tous horizons, ce vecteur d'idées entend rendre compte mensuellement des mutations qui transforment nos façons de travailler.

De la sorte, il s'agit bien sûr d'anticiper les changements, de mettre à jour nos savoirs et de questionner nos pratiques pour contribuer, ensemble, à l'amélioration continue des conditions de travail. ■

Point Org Sécurité,
membre du réseau



Éditorial

MÉDECINE DU TRAVAIL Vers un rapprochement avec les acteurs de la prévention ?

Ces dernières années, plusieurs réformes de la Médecine du travail ont cherché à en diversifier les acteurs et à cibler les visites sur les salariés les plus à risques. Selon une récente étude du ministère du Travail⁽¹⁾, il semble hélas que ces réformes n'aient pas eu l'effet escompté car les visites médicales des salariés du privé sont devenues inexorablement moins fréquentes : "En 2019, 28 % des salariés du privé n'avaient pas eu de visite de suivi depuis 2 ans ou plus, contre seulement 13 % en 2005."

Cet espacement croissant des visites concerne tous les salariés, y compris les plus exposés aux risques professionnels. "Entre 2005 et 2019, la fréquence des visites médicales a pratiquement autant reculé pour les salariés exposés à au moins trois contraintes physiques que pour l'ensemble des salariés", souligne l'étude. Même "les salariés ayant connu un accident du travail pendant l'année précédant l'enquête ne sont pas moins concernés par la raréfaction des visites de suivi".

Or ce constat de saturation des Services de santé au travail intervient alors que la loi du 2 août 2021 "pour renforcer la prévention en santé au travail" leur confie de nouvelles missions. En effet, les Services de santé au travail rebaptisés "Services de Prévention et Santé au Travail" sont désormais également chargés de fournir à leurs entreprises adhérentes une "offre socle" en matière de prévention des risques professionnels et de prévention de la désinsertion professionnelle. Il est donc à craindre que l'injonction adressée à la Médecine du travail de "faire plus avec des moyens inchangés" trouve prochainement ses limites.

Pour autant, cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de solution. La principale consiste probablement, pour les futurs Services de Prévention et Santé au Travail, à travailler de concert avec d'autres acteurs de la prévention déjà aguerris dans ces nouvelles missions. Comme le soulignait récemment Hervé Lanouzière, directeur de l'Institut national du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (INTEFP), notamment chargé d'assurer la formation des inspecteurs du travail, "il existe une véritable communauté des préventeurs qui dépasse la distinction désormais un peu artificielle et désuète entre acteurs privés et publics"⁽²⁾. Il pensait notamment aux Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) exerçant sous pavillon privé dont il souhaitait qu'ils soient "mieux intégrés au dispositif national de prévention de risques professionnels, en bonne intelligence avec les acteurs publics".

Dans le cadre des nouvelles missions confiées à la Médecine du travail un rapprochement avec les autres acteurs publics et privés de la santé et la sécurité au travail apparaît donc tout à fait naturel et bénéfique. Dans un contexte marqué par l'impact persistant de la crise sanitaire sur leur activité, les entreprises et leurs salariés méritent en effet de pouvoir s'appuyer sur un système de santé et sécurité au travail pleinement opérationnel.

François Sidos
Président du Groupe Pôle Prévention

(1) Dares Analyses, n° 72, décembre 2021
(2) Prevenscope, n° 439 août-septembre 2021

Prévenir les chutes de plain-pied

Les chutes de plain-pied ou de faible hauteur sont la deuxième cause d'accidents du travail et ce quel que soit le secteur d'activité. Or, comme le savent les Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), ces chutes peuvent être prévenues avec des mesures, généralement très simples à mettre en œuvre. Une récente campagne de l'INRS les présente. En voici une synthèse.



Sécuriser les déplacements dans les locaux

L'immense majorité des chutes de plain-pied ont lieu lorsque les salariés se déplacent sur leur lieu de travail. Les premières mesures à prendre pour prévenir les chutes visent à sécuriser ces déplacements.

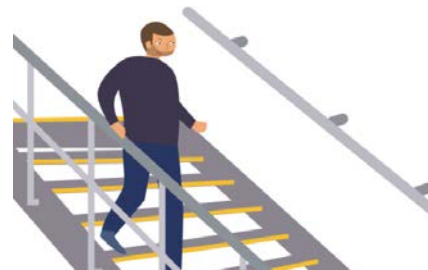
Les recommandations de l'INRS :

- Évitez l'encombrement des locaux et les obstacles, en prévoyant des zones dédiées au stockage et en s'assurant qu'aucun fil ou câble n'entrave la circulation.
- Assurez un éclairage adéquat des zones de circulation : 100 lux minimum, non éblouissant et aisément activable :
- Limitez le risque de glissades, en choisissant des revêtements de sols adaptés et, dans certaines activités à risques, en dotant les salariés de chaussures de travail anti-dérapantes.
- Maintenez les allées de circulation en bon état, en nettoyant immédiatement les sols souillés et en réparant les revêtements dégradés.
- Définissez un plan de circulation, si celui-ci n'est pas intuitif.
- Sensibilisez les salariés, en les incitant notamment à ne pas consulter leurs téléphones et tablettes lorsqu'ils se déplacent.

Retour d'expérience d'un intervenant Point Org Sécurité :

“Les chutes de plain-pied ne sont pas liées à des secteurs d'activités spécifiques. L'accident le plus sérieux que j'ai eu à connaître s'est produit dans un service administratif : la victime a buté sur une pile de dossiers posée par terre, à côté du bureau d'un collègue, ce qui lui a occasionné un traumatisme crânien sévère. Ce cas démontre que ces chutes ont toujours des causes multiples. Ici, l'accident n'est pas le fruit du seul manque d'attention de la victime ni du seul manque d'anticipation de son collègue. Elle résulte aussi d'un défaut d'organisation du service, les membres de celui-ci ne disposant pas d'un espace suffisant pour stocker en toute sécurité leurs dossiers en cours.”

Pour en savoir plus : brochure ED 6448, consultable sur www.inrs.fr



Sécuriser les escaliers

Les escaliers sont des lieux propices aux chutes et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les recommandations de l'INRS :

- Vérifiez vos escaliers, en vous assurant qu'ils sont bien éclairés, équipés de mains-courantes adaptées et de bandes antidérapantes sur les nez des marches.
- Entretenez vos escaliers en vous assurant notamment qu'ils ne sont jamais endommagés, sales ou encombrés.
- Sensibilisez les salariés, en leur demandant de privilégier l'usage des éventuels ascenseurs et de ne pas consulter son téléphone dans les escaliers.

Retour d'expérience d'un intervenant Point Org Sécurité :

“Les escaliers doivent être vus comme des équipements à part entière et entretenus avec le même soin qu'une machine.”

Pour en savoir plus : brochure ED 6447, consultable sur www.inrs.fr

“Les chutes de plain-pied ont été l'origine de 17 % des accidents du travail reconnus par l'Assurance Maladie au cours de l'année 2020. Elles sont ainsi la seconde cause d'accidents, derrière les manutentions manuelles (50 %) mais devant les chutes de hauteur (12 %).”



Sécuriser les déplacements à l'extérieur des locaux

Un nombre important de chutes se produisent à l'extérieur des locaux, notamment en raison de l'exposition de ces lieux aux aléas climatiques et saisonniers : neige, verglas, feuilles mortes, etc.

Recommandations de l'INRS :

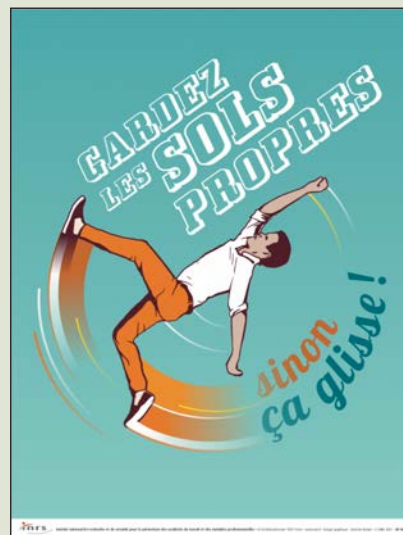
- **Limitez le risque de glissades** en vérifiant que le revêtement de sols est adapté à l'activité, en dotant, dans certaines activités, les salariés de chaussures de travail adaptées et en mettant en place des bacs à sable ou à sel à proximité immédiate des allées de circulation et de l'entrée principale.
- **Assurez un éclairage adéquat** : dans les allées de circulation l'éclairage doit être de 20 lux minimum et non éblouissant. L'activation de l'éclairage doit être bien réglée.
- **Définissez un plan de circulation s'il n'est pas intuitif** et balisez les zones à risque comme les ruptures de niveau, les marches isolées, etc.
- **Maintenez les allées de circulation dégagées et en bon état** en dégageant tout obstacle, en programmant leur nettoyage, en prenant en compte les aléas climatiques et en réparant sans tarder les sols défectueux : dalle mal scellées, etc.
- **Sensibilisez les salariés**, en leur demandant notamment de signaler les anomalies présentes dans les allées de circulation. C'est d'autant plus important que l'extérieur des locaux ne relevant généralement d'aucun service spécifique de l'entreprise, cela peut favoriser une certaine déresponsabilisation, chacun considérant que les problèmes constatés n'étant pas de son ressort.

Retour d'expérience d'un intervenant Point Org Sécurité :

“L'extérieur des locaux doit faire l'objet d'une attention toute particulière car, sous l'effet des aléas climatiques, il a tendance à se dégrader plus rapidement : les dalles se descellent, les feuilles mortes humides s'accumulent, la mousse prolifère, etc. De surcroît, les allées de circulation extérieures sont des lieux propices au relâchement de l'attention : les salariés en retard y circulent trop vite, aussi bien le matin que le soir, ils y consultent leurs SMS personnels aussitôt franchie la porte des locaux, etc. Enfin, pour des raisons évidentes d'horaires de travail, en hiver ces allées sont souvent empruntées dans la pénombre ou la nuit. Tous ces facteurs renforcent les risques de chute.”

Pour en savoir plus : brochure ED 6449, consultable sur www.inrs.fr

Le manque d'ordre et de propreté à l'origine de nombreuses chutes



La prévention des risques de chutes et de glissades n'implique pas nécessairement de lourds investissements. Ainsi, comme en témoignent ces affiches de sensibilisations réalisées par l'INRS, une plus grande attention collective portée à l'ordre et à la propreté des locaux peut suffire à éviter un grand nombre d'accidents. ■

PUBLICITÉ

PREVENSCOPE

La Prévention des Risques en Entreprise

32 pages



Tous les deux mois,
une vision à 360 °
de la prévention des risques
au service des TPE-PME.

PREVENSCOPE est une revue bimestrielle de 32 pages dédiée à la prévention des risques professionnels. Grâce à des informations qualifiées, des conseils pratiques et des analyses juridiques, elle s'affirme comme un outil accessible et opérationnel particulièrement utile aux TPE-PME. Elle contribue ainsi aux démarches de promotion de la santé et la sécurité au travail mises en œuvre par le groupe Pôle Prévention au service de ses clients avec une conviction forte : culture de prévention et esprit d'entreprise vont de pair !

Offre découverte pour
les lecteurs d'Altersécurité :

Recevez les 2 derniers numéros
de PREVENSCOPE au format PDF
en les demandant par mail à :
contact@poleprevention.com

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

Les risques psychosociaux des salariées de l'aide à domicile

En raison du vieillissement de la population, les métiers de l'aide à domicile se sont fortement développés car ils permettent aux personnes âgées de conserver une certaine autonomie tout en restant dans leur cadre de vie habituel. Une récente étude permet d'identifier les spécificités de ce métier très féminisé en matière de risques psychosociaux (RPS) ⁽¹⁾.

Au service des autres, les aides à domicile se caractérisent par une forte implication dans leur travail.

Temps de travail morcelé

Elles ont un temps de travail plus morcelé que les autres salariées : 51 % n'ont pas les mêmes horaires tous les jours et 15 % ne connaissent pas leurs horaires une semaine à l'avance. 29 % n'ont pas 48 heures de repos consécutives. Enfin, elles sont davantage amenées à travailler, même occasionnellement, le samedi, le dimanche ou les jours fériés que les autres salariées. Cela débouche évidemment sur des difficultés chroniques à concilier vie professionnelle et vie privée : 50 % disent que "leurs proches



ne les trouvent pas assez disponibles à cause de leur travail".

Forte charge émotionnelle

Leur activité les expose aussi à de fortes charges émotionnelles. Quelque 65,4 % des aides à domicile disent être en contact avec de personnes en situation de détresse, 38,8 % déclarent devoir cacher leurs émotions et 17,5 % reconnaissent être souvent "bouleversées, secouées ou émues" dans le cadre de leur travail. En revanche, 71 % estiment "recevoir l'estime et le respect qu'elles méritent pour leur travail". Mais cette satisfaction porte essentiellement sur les rapports noués avec les personnes aidées. En effet, dans leur métier, les relations avec les collègues et la hiérarchie sont plus lointaines, si bien qu'elles souffrent, plus que les autres salariées d'un fort isolement professionnel. ■

(1) "Quels risques psychosociaux chez les salariées de l'aide à domicile ?", Dares Analyses, n° 53, octobre 2021.

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

Point Org Sécurité - 92-98 boulevard Victor Hugo -
92110 Clichy - France. Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.point-org.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
Découvrez-la [ici](#) !

La collection complète d'Altersécurité :
www.altersecurite.org